

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DELALEUF Alain, Maire.

Présents : M. DELALEUF Alain, Maire, M. MALATRAIT Denis, Mme NIVON Marie-Line, M. MARON Gilbert et Mme GAUDRY Christiane, adjoints, Mmes CORNILLON Danielle, FORCHERON Chantal et PASCAL Angéline, conseillères municipales, MM. BERTRAND Régis, BOENOVEC Yvan, CHOMEL Laurent, POIZAT Cédric et SONIER Bernard, conseillers municipaux.

Excusées : Mme SOUILLARD Jocelyne (pouvoir à Mme FORCHERON Chantal) et WOJTKIEWICZ Hélène (pouvoir à Mme GAUDRY Christiane), conseillères municipales.

Secrétaire de séance : Mme NIVON Marie-Line.

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilbert MARON, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par M. Alain DELALEUF

Il se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 678.609,71 €

011 Charges à caractère général : 171.388,68 € - 012 Charges de personnel : 277.987,71 € - 65 Autres charges gestion courante : 135.331,69 € - 66 Charges financières : 89.588,97 € - 67 Charges exceptionnelles : 4.312,66 €.

Recettes : 962.560,11 €

013 Atténuation de charges : 6.412,76 € - 70 Produits des services : 35.211,21 € - 72 Travaux en régie : 7.475,78 € - 73 Impôts et taxes : 634.860,52 € - 74 Dotations et participations : 162.514,87 € - 75 Autres produits de gestion courante : 112.804,25 € - 76 Produits financiers : 11.06 € - 77 Produits exceptionnels : 3.269,86 €.

Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2013 : 251.449,20 €.

Excédent de clôture de fonctionnement : 535.400,40€

Section d'investissement :

Dépenses : 1.168.924,51 €

16 Remboursement d'emprunts : 147.525,69 € - 20 Immobilisations corporelles: 1.265,00 € - 21 Immobilisations corporelles : 14.893,46 € - 23 Immobilisations en cours : 1.005.240,36 €.

Recettes : 394.060,67

10 Dotations, fonds divers et réserves : 59.780,93 € - 1068 Excédent de fonctionnement : 284.143,50 € - 13 Subventions d'investissement : 50.136,24 €.

Pour information solde d'exécution positif reporté de 2013: 289.502,50 €

Déficit de clôture d'investissement : 485.361,34 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE « SUPERETTE » 2014

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Gilbert MARON, délibère sur le compte administratif annexe « superette » de l'exercice 2014, dressé par M. Alain DELALEUF

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.950,92 €

66 Charges financières : 1.950,92 €.

Recettes : 12.700 €

75 Autres produits de gestion courante : 12.700 €.

Pour information excédent de fonctionnement reporté de 2013 : 10.168,26 €.

Excédent de clôture de fonctionnement : 20.917,42 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5.263,12 €

16 Remboursement d'emprunts : 5.263,12 €.

Déficit antérieur reporté : 39.762,26 €.

Recettes : 5.762,26 €

1068 Dotations fonds divers de réserves 5.762,26 €.

Déficit de clôture d'investissement : 39.263.12 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2014 et le compte de gestion du budget annexe « superette », établis par Monsieur le trésorier de Serrières.

Les résultats étant identiques à ceux des comptes administratifs 2014, le Conseil Municipal les approuve à l'unanimité.

N° 2015/007 - AFFECTATION DU RESULTAT 2014

M. Gilbert MARON informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du compte administratif 2014, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de celui-ci pour sa prise en compte dans l'établissement du budget primitif 2015.

La section d'investissement est excédentaire de 535.400,40 €. Les restes à réaliser présentent un excédent de 17.659,00 €. Il est nécessaire de faire une affectation au compte 1068 de 467.702,34 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 535.400,40 €, de la façon suivante :

- 467.702,34 € au compte 1068 en investissement,
- 67.698,06 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

N° 2015/008 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE « SUPERETTE » 2014

M. Gilbert MARON informe le Conseil municipal que suite à l'approbation du compte administratif annexe « superette » 2014, il convient de délibérer sur l'affectation du résultat de celui-ci pour sa prise en compte dans l'établissement du budget primitif 2015.

La section d'investissement est déficitaire de 39.263.12 €. Les restes à réaliser présentent un excédent de 34.530 €. Il est nécessaire de faire une affectation au compte 1068 de 4.733,12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 20.917,42 €, de la façon suivante :

- 4.733,12 € au compte 1068 en investissement,
- 16.194,30 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

N° 2015/009 – TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux des trois taxes directes locales pour 2015 de 3 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'augmenter les taux des trois taxes directes locales de 3 % pour 2015, ce qui donne :
 - Taxe d'habitation : 7.25 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.69 %.
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.50 %.

N° 2015/010 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de nombreuses demandes de subventions sont transmises en mairie, émanent d'organismes (ou d'associations) nationaux ou locaux et qu'il convient de prendre une décision générale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de donner une suite favorable seulement aux demandes transmises par des associations locales (après transmission par celles-ci de leur bilan comptable), et après étude par la commission des finances ou en réunion « maire-adjoints.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Il se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1.038.903 €

011 Charges à caractère général : 196.280 € - 012 Charges de personnel : 280.900 € - 65 Autres charges gestion courante : 148.898 € - 66 Charges financières : 84.000 € - 023 Virement à la section d'investissement : 327.560 € - 042 Opérations d'ordre entre section : 1.265 €.

Recettes : 1.038.903€

013 Atténuation de charges : 4.500 € - 70 Produits des services : 30.705 € - 73 Impôts et taxes : 667.950 € - 74 Dotations et participations : 155.550 € - 75 Autres produits de gestion courante : 109.000 € - 77 Produits exceptionnels : 3.500 € - 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 67.698 €.

Section d'investissement :**Dépenses : 1.277.887 €** (avec restes à réaliser)

001 Solde négatif reporté : 485.361 € - 16 Remboursement d'emprunts : 152.390 € - 20 Immobilisations incorporelles : 800 € - 204 Subvention d'équipement versée : 20.000 € - 21 Immobilisations corporelles : 23.817 € - 23 Immobilisations en cours : 590.519 € - 040 Opérations d'ordre entre sections : 5.000 €.

Recettes : 1.277.887 € (avec restes à réaliser)

10 Dotations, fonds divers et réserves : 170.000 € - 1068 : Excédent de fonctionnement : 467.702 € - 13 subventions d'investissement : 141.000 € - 165 Dépôts et cautionnements reçus : 360 € - 21 Immobilisations corporelles : 170.000 € - 021 Virement de la section de fonctionnement : 327.560 € - 040 opérations d'ordre entre sections : 1.265 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « SUPERETTE » 2014

Il se présente ainsi :

Section de fonctionnement :**Dépenses : 29.484 €**

011 Charges à caractère général : 22.269 € - 66 Charges financières : 1.740 € - 023 virement à la section d'investissement : 5.475 €.

Recettes : 29.484 €

75 Autres produits de gestion courante : 12.700 € - 77 Produits exceptionnels : 600 € - 002 résultat reporté : 16.184 €.

Section d'investissement :**Dépenses : 44.738 €** (avec restes à réaliser)

16 Remboursement d'emprunts : 5.475 € - 001 solde d'exécution négatif reporté : 39.263 €.

Recettes : 44.738 € (avec restes à réaliser)

13 Subventions d'investissement : 34.530 € - 1068 Excédent d'investissement reporté 4.733 € - 021 Virement de la section de fonctionnement : 5.475 €.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

N° 2015/011 - PATRIMOINE ARDECHE-HABITAT, MISE EN VENTE DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la décision du conseil d'administration d'ARDECHE HABITAT de mise en vente d'une partie de son patrimoine.

Pour Andance sont concernés les logements de l'immeuble « les capucines ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la mise en vente des logements de l'immeuble « les capucines ».

N° 2015/012 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la demande de versement de l'indemnité de conseil de M. QUIBLIER Claude, receveur à la trésorerie de Serrières depuis le 1^{er} septembre 2014,

- **Décide**, compte tenu du caractère facultatif du versement de cette indemnité, de ne pas l'accorder à M. QUIBLIER Claude pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, du fait de l'absence de conseil de sa part et de son absence importante pour formation.

N° 2015/013 - AVIS ET ACCORD SUR LA FUSION DES CLUBS DE FOOTBALL : USAA (Andancette/Andance) / ASCSD (Champagne/St Désirat) / FC CHATELET (Andancette/Andance/Champagne/St Désirat)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis et d'accord sur le projet de fusion des clubs de football USAA / ASCSD / FC CHATELET.

Dans cette demande, le projet expose les motifs et le cadre dans lequel serait effectuée cette fusion.

Conformément au règlement sportif du Comité Drôme-Ardèche de football, les dossiers de demande de fusion doivent comporter obligatoirement l'avis et l'accord des municipalités concernées de chacun des clubs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Donne** un avis favorable et son accord pour la fusion des clubs de football USAA / ASCSD / FC CHATELET

- **Dit** que les conseils municipaux respectifs devront délibérer dans les mêmes termes.

NOM PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR
DELALEUF Alain		

MALATRAIT Denis		
NIVON Marie-Line		
MARON Gilbert		
GAUDRY Christiane		
BERTRAND Régis		
BOENOVEC Yvan		
CHOMEL Laurent		
CORNILLON Danielle		
FORCHERON Chantal		
PASCAL Angéline		
POIZAT Cédric		
SONIER Bernard		
SOUILLARD Jocelyne		
WOJTKIEWICZ Hélène		